

Plus d'infos sur le PIDIL et sur les aides à la transmission

En Auvergne, le **Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)** met en œuvre 3 actions (**):

- l'aide au parrainage
- l'inscription anticipée au Répertoire à l'Installation
- l'aide à la location de terres, de la maison d'habitation, de bâtiments agricoles.

Ces mesures, soutenues par les Jeunes Agriculteurs, s'adressent aux candidats à l'installation, aux agriculteurs cédants et aux propriétaires bailleurs.

L'objectif de ce programme est de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet dans des conditions difficiles :

- en priorité, les jeunes non issus du milieu agricole ou hors cadre successoral ;
- mais également les jeunes qui s'installent sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

Le PIDIL peut-être complété par des aides du Conseil Régional :

- fonds de stockage des terres par achat ou par location.
- aide à l'installation hors cadre successoral

(**) financées par le FICIA : fonds d'incitation et de Communication pour l'installation en Agriculture.

Contact :

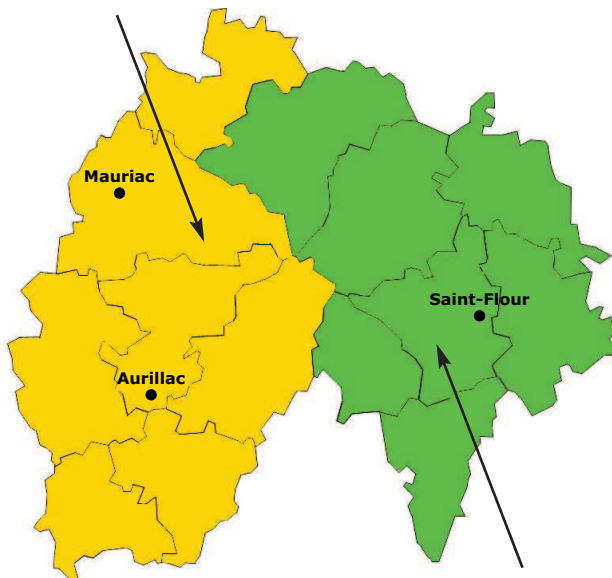
Service installation transmission

Tél : 04 71 45 56 02

www.cantal.chambagri.fr

Gérard VIGIER

Tél : 04 71 45 55 69



Jean-Pierre BROMET

Tél : 04 71 45 56 11



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Aide au parrainage

Une aide PIDIL(*)
pour accompagner
la transmission des exploitations
en dehors du cadre familial

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

(*): Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

A qui s'adresse l'aide au parrainage ?

L'aide au parrainage s'adresse à un jeune de 18 à 40 ans qui s'installe en dehors du cadre familial :

- soit en reprenant une structure individuelle
- soit en intégrant une société agricole existante

Elle rémunère le stage de professionnalisation du futur jeune installé hors cadre familial pour la période passée chez l'agriculteur cédant (ou en recherche d'associé). Durant cette période, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Le stage dure entre 3 et 12 mois.

Son objectif est de faciliter une première prise de responsabilité sur une exploitation dans l'optique de la reprise de celle-ci ou de l'association avec l'agriculteur en place.

Quel est le montant de l'aide ?

La rémunération est fixée en fonction de la situation antérieure du jeune.

Elle varie de 310.39 € à 708.59 € par mois, le plus souvent **652.02 € par mois pour les candidats libres de tout engagement.**

Une **couverture sociale** est également assurée (maladie, vieillesse, accident...)

Dans certains cas, le stage peut être pris en compte par les **ASSEDIC** si le jeune est inscrit à Pôle Emploi.

Dans le cas d'un congé individuel de formation, aucune rémunération ne peut être versée.

Quelles conditions doit remplir le demandeur ?

- Il doit **s'installer avec les aides DJA** et remplir les **conditions d'âge et de diplôme** requises (la réalisation du stage parrainage peut permettre de valider le stage en exploitation agricole).
- Il ne doit **pas avoir de lien de parenté** avec le parrain (jusqu'au 3ème degré inclus).
- Il doit **être libre de tout engagement à l'entrée en stage** : demandeur d'emploi indemnisé ou non, aide familial ou être en congé sabbatique ou en congé pour création d'entreprise s'il est inscrit comme demandeur d'emploi.
- Il ne doit pas avoir de perspectives d'installation dans le cadre familial.
- Il doit réaliser son projet d'installation sur l'exploitation du parrain, lequel doit s'engager à transmettre son exploitation au jeune.

Comment formaliser la demande ?

Le demandeur dépose le dossier au **service installation et transmission de la Chambre d'Agriculture**. Un conseiller analyse le projet d'installation, indique si la demande est recevable et détermine le montant de la rémunération.

Il doit se munir d'un RIB, de sa carte d'identité, d'une copie de son diplôme, de l'attestation de sa carte vitale et d'un mini CV retraçant son expérience professionnelle (ou les 6 dernières fiches de paie).

L'aide est accordée sur décision du Préfet après **avis de la CDOA** (Commission Départementale d'Orientation Agricole) et sous réserve de crédits disponibles.

Dans la décision d'octroi de l'aide sont précisées la durée et les dates du stage.

Une convention de stage est alors signée entre le Centre de Formation du secteur (CFPPA), la Chambre d'Agriculture, le maître de stage et le jeune.

Un dossier de demande de rémunération RS1 est transmis à l'Agence de Service et de Paiement (ASP)

Le CFPPA est chargé du suivi du stage.

